

- PROGRAMME GOUVERNEMENTAL 2009-2014 – Prise de position

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL	2
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR.....	2
1. Promouvoir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise :	2
a) Compétitivité et stabilité des prix :	2
MINISTERE DES FINANCES	2
1. Finances publiques :	2
2. Place financière :	3
MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE.....	3
1. Assurance maladie – maternité :	3
2. Assurance pension :	4
3. Réinsertion professionnelle :	4
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	5
1. Respect des principes fondamentaux du droit du travail :	5
2. Dialogue social :	5
a) Dialogue tripartite :	5
b) Autres éléments du droit du travail :	6
c) Protection des droits des travailleurs en cas de faillite :	6
3. Priorité au plein emploi :	6
a) Maintien de l'emploi :	6
b) Maintien dans l'emploi :	6
c) Retour à l'emploi :	6

ALEBA

affiliée à la FEDERATION SYNDICALE ALEBA - UEP / NGL - SNEP

affiliée à l'UNI (United Network International)

29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg B.P. 325 L-2013 Luxembourg

Tél. : 22 32 28-1 / Fax : 22 32 03 E-mail : info@aleba.lu Web : <http://www.aleba.lu>



PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

Ci après la position de l'ALEBA par rapport aux points qui concernent la vie sociale et professionnelle
«Extraits du programme gouvernemental»

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

1. Promouvoir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise :

a) Compétitivité et stabilité des prix :

«Le gouvernement veille à la mise en œuvre de mesures d'ordres structurel ayant un impact sur la formation des prix. Ces mesures sont reprises dans le **Plan d'action contre une inflation excessive.**»

Ce plan d'action, signé le 29 février 2008 entre le gouvernement et le commerce, s'est avéré très peu efficace l'année passé lors de la période d'inflation record au Luxembourg.

L'ALEBA revendique des mesures efficaces contre l'inflation et se prononce en faveur de la réintroduction de l'Office du prix qui assure des contrôles de prix réguliers et des sanctions en cas d'infraction

L'ALEBA est aussi en faveur du gel des prix administrés et de la désindexation des contrats de livraison publique

MINISTERE DES FINANCES

1. Finances publiques :

«Au niveau des **transferts sociaux**, l'objectif à moyen terme sera de freiner la croissance des dépenses en y introduisant **davantage de sélectivité sociale**. Les subsides et abattements fiscaux seront réexaminés quant à leur finalité et leur impact fiscal et social. »

L'ALEBA réclame une politique sociale homogène, car notre système social (sécurité sociale) est basé sur le principe de solidarité. L'ALEBA rejette une politique sociale sélective, qui d'une manière arbitraire, risque de séparer les salariés entre «nécessiteux» et «profiteurs»

L'ALEBA revendique le rétablissement intégral du mécanisme d'indexation automatique à partir du 1^{er} janvier 2010, sans conditions préalables, restrictions ou plafond.

«Le gouvernement n'augmentera pas les impôts des personnes physiques durant la crise économique. En raison de la situation des finances publiques, aucune réduction, ou correction en raison de l'inflation, de la fiscalité des personnes physiques ne sera proposée au cours de la première moitié de la nouvelle période législative. La fiscalité évoluera ensuite en fonction de la situation économique et financière de notre pays. En matière fiscale des entreprises, le gouvernement veillera à maintenir un environnement fiscal compétitif. (...) Il suivra de près l'évolution de la fiscalité dans les autres pays de l'OCDE pour, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent.»

L'ALEBA regrette que le Gouvernement exclue une diminution de la charge fiscale pour les personnes physiques, ce qui n'est pas le cas pour les entreprises.

L'ALEBA revendique une adaptation intégrale du barème de l'impôt. La dernière adaptation complète du barème de l'impôt a eu lieu en 2002 ; entre 2002 et 2007 la charge fiscale s'est déplacée massivement en faveur des entreprises et au détriment des salariés.

Afin de ne plus soumettre les salariés à des augmentations indirectes d'impôts, par le biais d'adaptations partielles ou tardives du barème de l'impôt, l'ALEBA réclame une adaptation annuelle du barème de l'impôt !

2. Place financière :

«Le gouvernement mènera une politique active de soutien au développement de la place financière comme l'un des principaux piliers de l'économie luxembourgeoise. **L'orientation internationale de la place financière sera renforcée.** Le gouvernement (...) veillera à l'élimination de tous obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services financiers. (...) le gouvernement entend **diversifier les activités de la place** en mettant en place ou en renforçant les mécanismes nécessaires au développement de la microfinance, des investissements socialement responsable, du financement des éco-technologies, de la finance islamique ou encore de la philanthropie comme corolaire du private banking»

«Afin **d'assurer la sécurité juridique des nouveaux produits financiers**, le Gouvernement les accompagnera par un cadre juridique approprié. (...) Le Gouvernement suivra de près les développements législatifs dans les autres pays afin de maintenir la compétitivité du secteur financier luxembourgeois.»

L'ALEBA exige que le gouvernement empêche le commerce des produits financiers dangereux et opaques et qu'il change la législation actuelle dans ce sens.

«Le gouvernement attache une **grande importance à la surveillance professionnelle du secteur financier** et contribuera activement aux développements internationaux et européens en la matière. Dans un souci de prévention de risques, il encouragera les mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre tous les acteurs compétents nationaux et européens.»

L'ALEBA revendique une commission de surveillance financière nationale et internationale efficace, dotée des compétences et du pouvoir nécessaires.

Suite à l'accord des G20 (début avril 2009) sur un renforcement du contrôle des agences de notation ainsi que la nouvelle directive européenne prévoyant l'enregistrement et le contrôle de ces agences européennes par le CESR (Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières), l'ALEBA exige une mise en pratique rapide de ces mesures.

L'ALEBA se prononce en faveur de Bâle 3, concernant des nouvelles règles prudentielles des banques. Parmi ces nouvelles règles figurent entre autre le renforcement de la base de capital des banques par des mesures supplémentaires non basées sur le risque, telles que le »leverage ratio », un simple ratio actif/passif.

MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE

«Au-delà des contingences du moment, **il est impérieux de s'adresser à la viabilité à long terme de nos régimes de sécurité sociale** face au vieillissement démographique prévisible, qui engendrera une augmentation des coûts pour les soins de santé (...) et surtout les pensions. »

1. Assurance maladie – maternité :

«Il est impératif d'optimiser la gouvernance et la coordination de notre système de santé, afin de **dépister les potentiels d'épargne inhérents** et de réaliser des gains d'efficience. «

« **Soigner mieux en dépensant mieux** » (...) il y a lieu de **l'adapter aux nouvelles contraintes et aux nouveaux défis** qui se dessinent (...) orientations stratégiques du Gouvernement autour des priorités suivantes :

- préserver un système de santé publique et solidaire et développer la qualité, la complémentarité et des filières de soins coordonnées,
- **maîtriser l'évolution du coût global de l'assurance maladie** et assurer la pérennité de notre système de santé» (...)

L'ALEBA constate par la terminologie («viabilité à long terme», «adaptation aux nouvelles contraintes respectivement nouveaux défis», «dépister les potentiels d'épargne inhérents», «maîtriser l'évolution du coût global») – que le discours du nouveau gouvernement à l'égard de l'assurance maladie en général ressemble fortement à celui sur l'assurance pension et pourrait facilement servir comme justification ou prétexte au démantèlement social au détriment des salariés.

2. Assurance pension :

«L'assurance pension (...) des possibilités multiples d'adaptation et de réformes pour améliorer sa viabilité et pour l'adapter à l'évolution de la société et de l'économie.

Des mesures envisageables (vis de réglages possibles) :

- durée de la vie active
- interaction entre vie active et longévité
- le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi par des mesures de réinsertion professionnelle et des incitations aux entreprises
- l'âge d'accès à la pension anticipée
- le niveau du taux de remplacement
- les mécanismes d'ajustement des pensions
- l'évolution du taux de cotisation
- les périodes de stage et les périodes de cotisations effectives
- le bénéfice d'une pension cumulée avec une activité salariée

Les systèmes de préretraite sont à évaluer.

(...) le Gouvernement se prononce dès à présent pour la confirmation de la règle des 40 années de cotisations, l'analyse critique des périodes de stage et des critères pour le cumul d'une pension avec une activité professionnelle.»

Selon l'ALEBA, le nouveau gouvernement n'a aucun mandat des électeurs de procéder à des réformes de l'assurance pension en défaveur des salariés. Ni le programme électoral du CSV, ni celui du LSAP n'y font mention. L'UEL par contre préconise des « réformes » allant à l'encontre des intérêts des salariés et futurs pensionnés.

Dans le contexte d'éventuelles réformes des pensions, l'ALEBA demande un large débat public, où le public devrait avoir accès à tous les documents y rapportant!

L'ALEBA rejette des plans pour un éventuel gel des pensions ou même des réductions des retraites, comme cela est exigé par une partie du monde politique et du patronat. Il en est de même pour une éventuelle augmentation de l'âge de la retraite!

3. Réinsertion professionnelle :

«Reclassement interne à encourager (...)

Création d'un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel (...)

L'ALEBA est en faveur de la réinsertion professionnelle des invalides, si cela peut être justifié d'un point de vue médical et si cela est souhaité par les concernés. Les différents cas ne doivent pas être seulement décidés par le contrôle médical de la caisse d'assurance-maladie, mais par une commission, en présence du médecin traitant

L’ALEBA exige la poursuite du contrat de travail après 52 semaines de maladie. Les salariés doivent rester affiliés au régime de la sécurité sociale et disposer d’un revenu. Les procédures en vue d’une éventuelle réinsertion professionnelle interne ou externe doivent être entamées de manière non bureaucratique.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L’EMPLOI

1. Respect des principes fondamentaux du droit du travail :

«Le Gouvernement continuera à s’opposer à une dérégulation générale du droit du travail et notamment de la protection contre le licenciement. Il favorisera une adaptation ponctuelle du droit du travail dans le cadre du dialogue social. Le Gouvernement appliquera une politique de sécurisation des parcours professionnels reposant sur les quatre piliers définis par l’Union européenne, à savoir :

- la souplesse et la sécurisation des dispositions contractuelles, du point de vue des employeurs et des travailleurs à la fois (dans le cadre du dialogue social)
- des stratégies globales d’apprentissage tout au long de la vie pour garantir une capacité d’adaptation et une aptitude à l’emploi permanentes des travailleurs
- des politiques actives du marché du travail efficaces permettant aux individus de faire face aux changements rapides, d’éviter sinon de réduire les périodes de chômage et de faciliter les transitions vers de nouveaux emplois (politique de maintien dans l’emploi)
- des systèmes de sécurité sociale modernes qui fournissent une aide au revenu adéquat, encouragent l’emploi et facilitent la mobilité sur le marché de l’emploi»

L’ALEBA constate une position ambiguë du gouvernement : Contre une dérégulation générale du droit du travail et de la protection contre le licenciement, mais aussi pour une «adaptation ponctuelle du droit du travail», une «souplesse dans les dispositions contractuelles» et une «aptitude à l’emploi permanente des travailleurs», etc.

L’ALEBA réclame une amélioration du droit du travail dans l’intérêt des travailleurs et le refus de la « flexicurité » (même sous une forme « allégée » ou à la luxembourgeoise, donc dans le cadre du dialogue social)

L’ALEBA insiste sur le fait que le droit du travail en vigueur au Luxembourg doit être appliqué – sans exception – à tous les salariés au Luxembourg, indépendamment de leur statut, nationalité ou lieu de résidence ! Le droit du travail doit donc être appliqué également, et intégralement, aux salariés détachés ainsi qu’aux personnes occupées dans le cadre des mesures pour l’emploi.

2. Dialogue social :

a) Dialogue tripartite :

Le Gouvernement réitère son attachement à la culture luxembourgeoise du dialogue social et aux institutions respectivement instruments en place (...) le Gouvernement rendra compte à la Chambre des Députés des travaux du Comité de Coordination tripartite. (...)

L’ALEBA continue à s’opposer à la tripartite comme institution antidémocratique, où des mesures antisociales sont décidées à huis clos, par des représentants non élus et par conséquent non légitimés. Le fait que le Gouvernement rendra - par la suite - compte à la Chambre des Députés des travaux du Comité de Coordination tripartite n’y change rien au caractère antidémocratique et antisocial de ladite institution.

L’ALEBA exige la publication des comptes rendus des commissions de la Chambre des Députés.

b) Autres éléments du droit du travail :

«Le Gouvernement viellera à la bonne exécution de la loi sur le statut unique (notamment) en ce qui concerne les absences au travail pour raisons de maladie. Il distinguera entre les absences pour raisons de maladie dues au travail, les absences pour d'autres raisons et les absences abusives. Quant à ce dernier point, il entend responsabiliser tous les acteurs concernés.»

L'ALEBA se prononce contre toute campagne ou chasse au malade, même sous prétexte d'une prétendue lutte contre les absences abusives. Elle réclame une amélioration des conditions de travail des salariés.

c) Protection des droits des travailleurs en cas de faillite :

Le Gouvernement étudiera une adaptation du plafond et des modalités actuelles du super-privilège des salariés. Dans ce cadre, il examinera la possibilité d'octroyer aux salariés des avances remboursables sur les montants qui leur sont dus pour éviter que les salariés se retrouvent devant des problèmes financiers insurmontables pendant la période d'attente.

L'ALEBA revendique une meilleure protection légale des salariés, surtout en cas de mise en liquidation d'une banque dans le cadre de l'accessibilité des comptes, du remboursement des emprunts et du versement des salaires.

3. Priorité au plein emploi :

a) Maintien de l'emploi :

«(...) le Gouvernement étudiera l'introduction d'un système de bonus encourageant la création d'emplois en faveur des catégories à risque visées.»

L'ALEBA favorise une politique générale de création d'emplois, ne se limitant pas uniquement à certaines catégories de demandeurs d'emploi

b) Maintien dans l'emploi :

«(...) le Gouvernement va formaliser les procédures pour l'élaboration d'un plan de maintien dans l'emploi. La politique de maintien dans l'emploi (...) sera évaluée et, le cas échéant, adaptée en fonction des résultats de l'évaluation (...) le Gouvernement va établir avec les partenaires sociaux des systèmes de pré-alerte qui permettront d'agir de manière proactive pour garder les salariés en emploi et leur éviter ainsi le passage obligatoire par le chômage.»

L'ALEBA a déjà signalé dans le passé les faiblesses de l'actuel système du maintien dans l'emploi : obligation du recours à l'application de la législation sur le chômage partiel avec perte substantielle du salaire pour le salarié, travail volontaire à temps partiel mais sans contrepartie, ainsi que l'application de la législation sur le prêt temporaire de main-d'œuvre. Les négociations pour un plan de maintien dans l'emploi – contrairement au plan social – ne sont pas limitées dans le temps. En outre, les conclusions ne sont pas contraignantes. Si au cours des négociations sur le maintien dans l'emploi des personnes sont licenciées, il n'y a pas de litige prévu- Les syndicats sont tenus de garder le silence, il leur est formellement interdit d'informer le public sur les entreprises ou sociétés concernées.

c) Retour à l'emploi :

«(...) Le Gouvernement favorisera dès lors les politiques actives de l'emploi, misant avant tout sur une **augmentation de l'employabilité** des demandeurs d'emploi **par rapport aux politiques purement passives**. Dans ce contexte, le Gouvernement encouragera le recours aux instruments actifs en faveur de l'emploi dans le secteur privé (...) loi du 3 mars 2009 (...) Après consultation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement adaptera temporairement les mesures actives en faveur de l'emploi actuelles (...)

La législation relative aux aides en faveur de l'emploi et des **indemnités de chômage sera revue** en collaboration avec les partenaires sociaux **dans le sens d'une plus grande flexibilité** à la fois à l'endroit du demandeur de l'emploi et pour l'employeur. (...) activation plus rapide des personnes se trouvant sous le régime du revenu minimum garanti (RMG)

(...) Les aides financières relatives aux politiques de l'emploi et celles relatives aux politiques sociales, dont avant tout le revenu minimum garanti (RMG), seront mieux agencées. Ainsi, le Gouvernement va réfléchir sur l'interdépendance entre le RMG et l'évolution du salaire social minimum (SSM).»

Des revendications comme enter autres celles d'«augmenter l'employabilité des demandeurs d'emploi» ou encore de «revoir la législation relative aux indemnités de chômage» montrent que le gouvernement veut augmenter la pression envers les demandeurs d'emplois.

Après la Tripartite de 2006, le Gouvernement envisage donc d'autres mesures au détriment des demandeurs d'emploi, ce que l'ALEBA ne pourra pas accepter.